



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du jeudi 4 juillet 2024

N° 09 – D. 04.07.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur Yassine LAKHNECH, président de l'Université Grenoble Alpes.

Point à l'ordre du jour :

2.8. Admissions en non-valeur

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BARRIERE Florian, PLANUS Emmanuelle, PODEVIN Florence, PROTASSOV Konstantin, SAMUEL Karine, THIBAUT Pierre, DANJEAN Vincent, MANDIL Guillaume, QUINTON Jean-Charles, WEST Caroline, CANTAROGLOU Frédéric, DELABALLE Anne, FIBRANE Ahmed, FORESTIER Gérard, GUINET Éric, VAN DER HEIJDE Caroline, KETFI Bilal, ROSSI Robinson, SAKPA Samuel, TASSIGNY Axel, BOLZE Catherine, FRAISSE Marjorie, DESPREZ Frédéric, COLL Jean-Luc, BOISTARD Pascal, FEIGNIER Bruno, MAÛR Anne-Marie, SIMIAND Marie-Christine.

Membres représentés : GAUSSIER Éric (donne procuration à PODEVIN Florence), GERRY-VERNIERES Stéphane (donne procuration à BARRIERE Florian), ADAM Véronique (donne procuration à THIBAUT Pierre), BERNARD Marie-Julie (donne procuration à FIBRANE Ahmed), BERTHAUD Pierre (donne procuration à MANDIL Guillaume), MONDET Julie (donne procuration à DELABALLE Anne), BERGOT Anouk (donne procuration à ROSSI Robinson), DOULAT Léonce (donne procuration à TASSIGNY Axel), DUJEU Ambre (donne procuration à KETFI Bilal), CORVAISIER Bénédicte (donne procuration à VAN DE HEIJDE Caroline), DARAGON Nicolas (donne procuration à BOLZE Catherine), MOUTON Sophie (donne procuration à QUINTON Jean-Charles).

Membre excusé : LABRIET Pierre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le processus mis en œuvre pour recouvrer les créances,
Vu le passage en commission permanente du 27 juin 2024,

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances qui, étant devenues irrécouvrables, sont présentées au conseil d'administration pour qualification de « non-valeur » ;

Considérant que cette qualification permet au comptable d'apurer ses comptes mais que les créances restent exécutoires, c'est-à-dire qu'elles peuvent continuer à être poursuivies et encaissées le cas échéant ;

Considérant les demandes d'admissions en non-valeur présentées en annexe pour un montant de 32 284,95€ ;

Le conseil d'administration propose au Président de l'UGA d'approuver les admissions en non-valeur dont la liste est jointe en annexe pour un montant total de 32 284,95€.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	29
Membres représentés	12
Nombre de votants	41
Voix favorables	40
Voix défavorable	0
Abstention	1

Après en avoir délibéré le conseil d'administration propose au Président de l'UGA, à la majorité de ses membres présents et représentés, d'approuver les admissions en non-valeur dont la liste est jointe en annexe pour un montant total de 32 284,95€.

Publié le : 17/07/2024
Transmis au Rectorat le : 17/07/2024

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 4 juillet 2024

Le Président de l'Université Grenoble Alpes,
Yassine LAKHNECH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Détail des Admissions en non valeur

N° CLIENT	AFFECTATION	NUMERO DE PIECE	NUMÉRO DE FACTURE	DATE DE PIECE	ANNEE	COMPTE GENERAL	OBJET	MOTIF	MONTANT DU TITRE	MONTANT A ANNULER	MOTIF
5052423	700DGR	300043520		06.04.2022	2022	46300000	OR Paie mars 2022	Certificat d'irrecouvrabilité du 26/05/2023	2 398,77 €	2 398,77 €	Irrécouvrabilité
5056975	600-CONTENEIUX	300128113		10.10.2022	2022	46300000	OR PAIE AOUT 2022	Certificat d'irrecouvrabilité du 11/03/2024	1 256,53 €	1 256,53 €	Irrécouvrabilité
5011594	603_MED	200008359	210060445	06.05.2021	2021	41110000	DU SANTE SOLIDARITE PRECARITE ECH 1/1	Certificat d'irrecouvrabilité du du 21/06/2023	1 058,00 €	1 058,00 €	Irrécouvrabilité
220	AB-2012-0300003526	300121326		05.10.2016	2016	41600000	Reliquat NABUCO 2016	Créance 2010 avant mise en place de Sifac- Absence de pièces justificatives Médecine Légale	4 555,30 €	4 555,30 €	Déchéance quadriennale
5002051	700DGR	200002029	210002681	04.05.2016	2016	41110000	RBSMT BOURSE PREDOC LEISAN AKHMETOVA	Déchéance quadriennale	1 900,00 €	1 900,00 €	Déchéance quadriennale
5009084	632_IU2	200000585	210056346	26.01.2021	2021	41110000	DUT EAD 1 CJ 2020/2021 2EME ANNEE	3 relances à diiférentes adresses. Toutes NPAI. Inconnu Ficoba	1 575,00 €	1 063,00 €	NPAI -"N'habite Pas à l'Adresse indiquée"
221	AB-2015-0300015744	300121329		05.10.2016	2016	41600000	Reliquat NABUCO 2016	Créance Nabuco- avant mise en place de Sifac- Absence de pièces justificatives Médecine Légale	17 313,35 €	17 313,35 €	Déchéance quadriennale
5013065	65005_FCA	200001928	210068348	09.02.2022	2022	41110000	DAEU OPTION A	Etudiant étranger- 2 relances NPAI	1 370,00 €	1 370,00 €	NPAI -"N'habite Pas à l'Adresse indiquée"
5012431	65005_FCA	200020043	210065322	02.11.2021	2021	41110000	DAEU Option B 2021/2022	Certificat d'irrecouvrabilité du du 19/04/2024	1 370,00 €	1 370,00 €	Irrécouvrabilité
TOTAL :									32 796,95 €	32 284,95 €	